FONDS INTERNATIONAL POUR LES
DOMMAGES DUS A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE - 1ère session
Point 13 de l'ordre du jour

OPCF/A.I/10/1
13 novembre 1978
Original : FRANCAIS

CHOIX DE L'ETAT SIEGE

Note de la délégation française

Ainsi qu'en ont été informés par la voie diplomatique tous les Etats participant à la première Assemblée du Fonds, le Gouvernement français souhaite que le siège de l'Organisation soit installé à Paris et fait donc acte de candidature officielle.

Depuis plusieurs années la France a été particulièrement touchée par les accidents de pollution maritime, l'échouement de l'Amoco Cadiz étant le dernier survenu et le plus grave jamais connu. La France n'a cessé de montrer l'intérêt primordial qu'elle porte aux problèmes de pollution. Aussi désire-t-elle favoriser, par une action concrète et durable, le fonctionnement du Fonds. Pour cela, elle est prête à mettre à sa disposition, à des conditions matérielles très favorables (location et emplacement) les locaux qui lui seront nécessaires. En outre, le Gouvernement français offre au Fonds une avance financière de 100 000 dollars, disponible immédiatement, qui s'ajoutera aux 300 000 dollars que le Secrétaire général de l'OMCI vient d'être autorisé à débloquer, ce qui permettra au Fonds de régler plus aisément ses premiers frais de fonctionnement. Enfin le Gouvernement français a pris les dispositions nécessaires pour que soit entamée dans les plus brefs délais la négociation d'un accord concernant les privilèges et immunités du Fonds.

De leur côté, les organisations maritimes françaises apporteront au Fonds tous les concours qui lui seront nécessaires et se tiendront à sa disposition pour la solution de tout problème technique et matériel qui pourrait se poser.

Le Gouvernement français, qui est en importance le second contributaire du Fonds et dont l'adhésion a entraîné la mise en vigueur de la Convention de 1971, attache le plus grand prix au succès de sa candidature.